

|   |
|---|
| <p><b>COMMUNE de CLEURIE</b><br/> <b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br/> <b>Séance du lundi 13 septembre 2021 à 20h30</b></p> |
|---|

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Date de la convocation             | 07 septembre 2021 |
| Date d'affichage de la convocation | 08 septembre 2021 |
| Date d'affichage du procès-verbal  | 20 septembre 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

Représentées :

Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen  
Mme GUERITOT Eléonore, par M. LAGARDE Patrick  
Mme VALENTIN Danièle, par M. MATHIOT Christophe

Excusés :

-

Absents :

-

Secrétaire de séance :

M. Hubert MELINE a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h36 mn.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire donne les précisions suivantes en ce qui concerne le point n° 10 :

- Erratum : dans l'objet de la délibération, lire (...) Amélioration du rendement (...), et non alimentation.
- Travaux d'alimentation en eau potable 1ère tranche : un dossier de demande de subvention sera également effectué auprès du Conseil départemental des Vosges.

Le Conseil municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

### 03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

#### Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 602, pour une surface de 384 m<sup>2</sup>, situé 23 route de Saint-Amé (Vente DOLLARD / PERRIN) ;
- ⇒ Terrain à bâtir en parcelle cadastrée section A numéro 1287, pour une surface de 1 087 m<sup>2</sup>, situé à la Basse Flaconnière, Route de la Forge (vente DROUARD / BREJOT-MOITY).

### 04. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2020. [064-2021]

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du SDEV sur l'exercice 2020. Il précise que celui-ci est tenu à disposition en Mairie pour consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque à formuler sur le rapport d'activité du SDEV - exercice 2020.

### 05. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POURL'ANNEE 2020 [065-2021]

Exposé du Maire :

Par délibération du 03 juillet 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un

contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen et délibération,

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société SPLXDEMAT figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CLEURIE A LA SOCIETE SPL-XDEMAT SUITE A UNE DEMISSION. [066-2021]**

Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la délibération n° 045-2017 portant sur l'adhésion de la commune de Cleurie à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;

Vu la délibération n° 038-2020 du 23 juin 2020 désignant M. René PERRY comme représentant de la collectivité à la société SPL-Xdemat ;

Vu la démission du Conseil municipal de M. René PERRY en date du 05 juillet 2021 ;

Il convient de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger et voter à l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'Assemblée spéciale de la Société SPL-Xdemat.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe MATHIOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Christophe MATHIOT en qualité de représentant de la commune de Cleurie pour siéger et voter à l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'Assemblée spéciale de la Société SPL-Xdemat.

**06. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE CLEURIE / LE SYNDICAT POUR LES PONTS DE LA CLEURIE, SUITE A UNE DEMISSION. [067-2021]**

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la démission du Conseil municipal de M. René PERRY en date du 05 juillet 2021 ;

Il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune :

- ✦ Monsieur Jean-Christophe CURIEN

Après avoir, conformément au CGCT, voté à scrutin secret, le Conseil municipal ELIT :

- ✦ Monsieur Jean-Christophe CURIEN à la majorité, par 14 voix

en tant que nouveau représentant de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie, à compter de ce jour.

**07. MODIFICATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A UNE DEMISSION. [068-2021]**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 021-2020 du 09 juin 2020 ;

Considérant la démission du Conseil municipal de M. René PERRY en date du 05 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte de cette démission pour la bonne marche et la bonne organisation de l'administration municipale, et de procéder à la révision de la liste des membres aux commissions municipales,

CONSIDERANT que le Maire est membre et Président de droit de toutes les commissions,

Sur le rapport de M. Patrick LAGARDE et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE et ELIT les membres des différentes commissions communales récapitulées dans la liste annexée au présent compte-rendu.

**08. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CLEURIE ET LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). [069-2021]**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le CNAS des Vosges permettant l'utilisation des locaux communaux au bénéfice du Maire, M. Patrick LAGARDE ayant récemment été élu en tant que Président de la délégation départementale des Vosges.

En effet, conformément à l'Article 23 des Statuts et 23-2-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, la délégation départementale des Vosges doit instituer un partenariat avec une collectivité locale, un établissement public, un centre de gestion ou tout autre organisme créé par la loi pour y installer son siège et disposer des moyens administratifs nécessaires à l'exercice de ses missions.

D'un commun accord, la Commune et le CNAS conviennent que le siège de la délégation départementale du CNAS sera installé à Mairie de CLEURIE, à titre gracieux.

Des moyens administratifs (mise à disposition d'une secrétaire, téléphone, affranchissements, fournitures de bureau, photocopies) sont mis à disposition de la délégation départementale pour lui permettre d'assurer ses missions d'animation et de développement.

Le montant annuel versé par le CNAS à la Commune s'élèvera à 500,00 €.

La présente convention est signée par les deux parties pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de cette convention de partenariat qui sera jointe à la présente délibération,
- DONNE délégation à Mme Marie Helen CLAUDE pour en assurer la signature.

## 09. SCISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES.

### 1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES.

[070-2021]

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de scission destinée à créer deux nouveaux EPCI au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a été engagée en 2020. La Communauté de communes, puis les communes de Vagney et Gérardmer, ont sollicité Monsieur le Préfet pour engager la procédure de scission. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a produit un arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté de communes des Hautes Vosges. Le projet de statuts de ce nouvel EPCI est joint à l'arrêté de périmètre. Monsieur le Préfet demande aux conseils municipaux de chaque futur territoire de se prononcer sur ce projet de périmètre et le projet de statuts du nouvel EPCI.

*Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 A, L.5211-5 et L5211-39-2*

*Vu la délibération n°69/2021 du 26 mai 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges portant scission de la communauté de communes des Hautes Vosges*

*Vu la délibération n°99/2021 du 27 mai 2021 de la commune de VAGNEY portant Communauté de communes : délibération relative aux statuts siège et nom*

*Vu la délibération n°066 2021 du 28 mai 2021 de la commune de GERARDMER portant demande de scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux nouveaux périmètres*

*Vu la délibération n°78/2021 du 7 juillet 2021 de la Communauté de communes portant répartition des biens dans le cadre de la scission*

*Vu la délibération n°77/2021 du 7 juillet 2021 de la Communauté de communes portant répartition du personnel*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de périmètre de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges
- APPROUVE le projet de statuts de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges.

## 2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE REPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREEES PAR SCISSION DE LA CCHV. [071-2021]

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

*Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :*

*« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.*

*« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.*

*« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.*

*« II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.*

*« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.*

*« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.*

*« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.*

*« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.*

*« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.*

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent Il est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public.

(...)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telle que présentée ci-dessous :

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

| NOM Prénom                    | Grade   | Statut        |
|-------------------------------|---|---------------|
| ANTOINE Jean Michel           | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| BEAUSIRE Eric                 | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| BEDEL Sandrine                | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe            | Titulaire     |
| BERNARD Serge                 | Adjoint technique                                       | Titulaire     |
| BOURDAIS Grégory              | Adjoint technique                                       | Titulaire     |
| BOURDAIS Patrick              | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Titulaire     |
| BRIOT Christian               | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Titulaire     |
| CLAUDE Christophe             | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| CLERC Muriel                  | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | Titulaire     |
| COLLIGNON Gaele               | Adjoint administratif                                   | Titulaire     |
| DEPA Louis                    | Adjoint technique                                       | Titulaire     |
| FRISON Jordan                 | Adjoint administratif                                   | Titulaire     |
| GROSGEORGE Frankie            | Adjoint administratif                                   | Titulaire     |
| LECLER Anne Laure             | Adjoint administratif                                   | Titulaire     |
| MATHIEU Cyril                 | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| MATHIEU Pascal                | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| PIERRAT Sandra                | Attaché territorial                                     | Titulaire     |
| ROUGIER Alain                 | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| SERFAGUE Mansour              | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| TOUSSAINT Denis               | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Titulaire     |
| WALLOIS Aurélie               | Puéricultrice   | Titulaire     |
| ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévin | Technicien territorial                                  | Titulaire/CDD |

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

| NOM Prénom                | Grade   | Statut      |
|---------------------------|---|-------------|
| BESSON Jessica            | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | Titulaire   |
| BLAISE Mickael            | Educateur territorial des APS                       | Contractuel |
| BULET Claire / remplaçant | Adjoint du patrimoine                               | Titulaire   |
| BRIOT Tifany              | Adjoint du patrimoine                               | Titulaire   |
| COLIN Eric                | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | Titulaire   |
| CLAUDEL Charles           | Adjoint technique                                   | Titulaire   |
| CLAUDEL Claudia           | Educateur territorial des APS                       | Contractuel |
| CREUSOT Alain             | Parcours Emploi Compétence                          | Contractuel |
| CUNAT Marie Christine     | Assistant socio-éducatif                            | Titulaire   |
| DANIEL-GROS Nathalie      | Adjoint administratif                               | Titulaire   |
| DESBARBIEUX Marie         | Attaché territorial                                 | Contractuel |

|                                 |   |             |
|---------------------------------|---|-------------|
| DUCHENE Sylvie                  | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | Titulaire   |
| FEKAJ Zymer                     | Adjoint technique   | Titulaire   |
| GEORGEL Johan                   | Adjoint technique   | Titulaire   |
| GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline  | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| JAILLANT Jean Paul              | Educateur territorial des APC principal 1 <sup>ère</sup> classe | Titulaire   |
| JEANCOLAS Coralie               | Attaché territorial   | Titulaire   |
| FERRY DOP Elise                 | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| FREZOULS Guillaume              | Adjoint technique   | Titulaire   |
| GERARD Mélissa                  | Rédacteur   | Contractuel |
| GERARD Vincent                  | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe                    | Titulaire   |
| GERARDIN Natacha                | Animateur territorial   | Titulaire   |
| GUINNEBERT Christian            | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Titulaire   |
| HUMBERT Dominique               | Agent de maîtrise   | Titulaire   |
| LALLOZ Alain                    | Agent de maîtrise principal                                     | Titulaire   |
| LAMBOLEZ Florian                | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Titulaire   |
| LANOIX Estelle                  | Adjoint technique   | Titulaire   |
| LAUDRIN Lucie                   | Adjoint technique   | Titulaire   |
| LEFETZ Claire                   | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| LEFEVRE Laurence/ remplaçant    | Attaché territorial   | Titulaire   |
| LEROY Valentin                  | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| MAGRIAU Eric                    | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| MATHIEU Jean Marc               | Adjoint technique   | Titulaire   |
| POIROT Laurence/NARTZ Charlotte | Bibliothécaire territorial                                      | Titulaire   |
| PERRIN Xavier                   | Adjoint technique   | Titulaire   |
| PERROT Dominique                | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Titulaire   |
| PETITJEAN Florian               | Attaché territorial   | Contractuel |
| PIERRAT Laetitia                | Educatrice de Jeunes Enfants                                    | Titulaire   |
| POIROT Isabelle                 | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | Titulaire   |
| POIROT Laurence Hélène          | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| REMY Christine                  | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | Titulaire   |
| RENAULT Isabelle                | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | Titulaire   |
| ROSNER Véronique                | Adjoint administratif   | Titulaire   |
| ROSSI Julien/ remplaçant        | Agent de maîtrise   | Titulaire   |
| ROUILLON Claude                 | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe             | Titulaire   |
| ROUILLON Denis                  | Adjoint technique   | Titulaire   |
| SAGER Jean David                | Attaché territorial   | Contractuel |
| SAOUD Khaled                    | Adjoint technique   | Titulaire   |
| THIRIET Sophie                  | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe                    | Titulaire   |
| THOMAS Gérard                   | Adjoint technique   | Titulaire   |
| THOUVENOT Maxime                | Parcours Emploi Compétences                                     | Contractuel |
| TROUILLOT Chloé                 | Adjoint du patrimoine   | Titulaire   |
| XOLIN Christophe                | Adjoint technique   | Titulaire   |
| ZANINI Karine                   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | Titulaire   |

|                   |  |      |
|-------------------|--|------|
| ANCEL Fabien      |  | CDDi |
| HUILIE Alexandre  |  | CDDI |
| DESJARDIN Fabrice |  | CDDi |
| DOOGHE Alexandre  |  | CDDi |
| GENET Valentin    |  | CDDi |
| MAILLARD David    |  | CDDi |
| MANGE Julien      |  | CDDi |
| WELKER Clément    |  | CDDi |
| DURAND Denis      |  | CDDi |

*Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 A, L.5211-5 et L5211-39-2*

*Vu la délibération n°69/2021 du 26 mai 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges portant scission de la communauté de communes des Hautes Vosges*

*Vu la délibération n°99/2021 du 27 mai 2021 de la commune de VAGNEY portant Communauté de communes : délibération relative aux statuts siège et nom*

*Vu la délibération n°066 2021 du 28 mai 2021 de la commune de GERARDMER portant demande de scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux nouveaux périmètres*

*Vu la délibération n°77/2021 du 7 juillet 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges portant répartition du personnel*

*Considérant le rapport d'incidence produit à l'appui de la demande de scission*

*Considérant l'avis favorable sur le projet de répartition des agents de la CCHV émis par le Comité Technique réuni le 19 avril 2021*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein des communautés des communes créées par scission, telle que présentée ci-dessus.

### **3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE REPARTITION DES BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES ET L'ENSEMBLE DES DROITS ET OBLIGATIONS QUI LEUR SONT ATTACHES. [072-2021]**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

*Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :*

*« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.*

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

(...)

« III.- Les modalités de répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

La répartition des biens a été opérée par application des principes posés dans le rapport d'incidence au point IV. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.
- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien
- les biens matériels acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.

(...)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des biens, équipements et services publics de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telle que présentée en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer

Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 A, L.5211-5 et L.5211-39-2

Vu la délibération n°69/2021 du 26 mai 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges portant scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

*Vu la délibération n°99/2021 du 27 mai 2021 de la commune de VAGNEY portant Communauté de communes : délibération relative aux statuts siège et nom*

*Vu la délibération n°066 2021 du 28 mai 2021 de la commune de GERARDMER portant demande de scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux nouveaux périmètres*

*Vu la délibération n°78/2021 du 7 juillet 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges portant répartition des biens dans le cadre de la scission*

*Considérant le rapport d'incidence produit à l'appui de la demande de scission*

*Considérant le projet de répartition des biens et équipements entre les communautés de communes créées par scission*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des biens, équipements et services publics de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein des communautés des communes créées par scission, telle que jointe à l'exposé des affaires.

#### 4. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES CREEE PAR SCISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES. [073-2021]

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L.5211-5-1 A du Code Général des Collectivité opère un renvoi à l'article L5211-5 du CGCT pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein des futures assemblées délibérantes.

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit que, entre deux renouvellements généraux, « *en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une communes membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1* ».

L'article L.5211-6-1 dispose que, dans la perspective de création d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, les communes concernées ont la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (cette majorité devant comprendre la communes dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres), en respectant les modalités prévues aux a) à e) du même article.

Deux scénarii de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI sont possibles :

- Répartition de droit commun

Le conseil communautaire compterait 34 sièges, qui seraient répartis de la façon suivante :

| Commune                 | Répartition de droit commun |
|-------------------------|-----------------------------|
| LA BRESSE               | 7                           |
| VAGNEY                  | 6                           |
| CORNIMONT               | 5                           |
| SAULXURES-SUR-MOSELOTTE | 4                           |
| LE SYNDICAT             | 3                           |
| BASSE-SUR-LE-RUPT       | 1                           |
| VENTRON                 | 1                           |
| ROCHESSON               | 1                           |
| CLEURIE                 | 1                           |
| SAPOIS                  | 1                           |
| THIEFOSSE               | 1                           |
| LA FORGE                | 1                           |
| TENDON                  | 1                           |
| GERBAMONT               | 1                           |

- Répartition par accord local

Cette répartition permettrait d'attribuer 25% de sièges supplémentaires soit 8 sièges, à répartir entre les communes de LA BRESSE, VAGNEY, CORNIMONT, SAULXURES-SURMOSELOTTE, LE SYNDICAT, BASSE-SUR-LE-RUPT, VENTRON, ROCHESSON, CLEURIE et SAPOIS.

Lors des réunions préparatoires à la scission, les élus de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges se sont montrés favorables à une répartition de droit commun.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future CC des Hautes Vosges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OTE pour la répartition de droit commun avec 34 sièges répartis de la façon suivante :

| Commune                 | Répartition de droit commun |
|-------------------------|-----------------------------|
| LA BRESSE               | 7                           |
| VAGNEY                  | 6                           |
| CORNIMONT               | 5                           |
| SAULXURES-SUR-MOSELOTTE | 4                           |
| LE SYNDICAT             | 3                           |
| BASSE-SUR-LE-RUPT       | 1                           |
| VENTRON                 | 1                           |
| ROCHESSON               | 1                           |
| CLEURIE                 | 1                           |
| SAPOIS                  | 1                           |
| THIEFOSSE               | 1                           |
| LA FORGE                | 1                           |
| TENDON                  | 1                           |
| GERBAMONT               | 1                           |

M. Jean-Claude LORENZINI demande quel est le nombre d'habitants dans chaque nouvelle com com ?

Réponse du Maire : environ 21 000 habitants pour la CCHV et 15 000 pour la CC de Gérardmer Hautes Vosges.

10. TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 1ERE TRANCHE – AMELIORATION DU RENDEMENT ET DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES. [074-2021]

Monsieur le Maire présente le dossier de projet (PRO) établi par le bureau d'études CABINET DEMANGE et Associés, maître d'œuvre de la commune, concernant les travaux d'Alimentation en Eau potable :

Travaux d'Alimentation en Eau Potable

1<sup>ère</sup> tranche du programme de travaux : Amélioration du rendement et de la qualité de l'eau Renouvellement des réseaux fuyards.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier tel qu'il est présenté,
- SOLLICITE les aides financières du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- DIT que la dévotion des travaux se fera par : Procédure adaptée.

### 11. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES. [075-2021]

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 055-2021 du 14 juin 2021 qu'il convient de rapporter, l'architecte ayant rendu son avant-projet en juillet 2021 avec une révision des estimations financières.

Il propose au Conseil municipal de présenter une demande de subvention au Conseil départemental des Vosges, suivant le financement ci-dessous :

| DEPENSES prévues HT |                     | RECETTES                          |                     |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Travaux             | 121 105,89 €        | Subventions DETR allouées         | 39 108,00 €         |
|                     |                     | Subvention Conseil départ.<br>9 % | 10 899,53 €         |
| Autofinancement     |                     |                                   | 71 098,36 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>121 105,89 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>121 105,89 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Vosges.

### 12. RESTAURATION SCOLAIRE : VOTE D'UN TARIF POUR « REPAS VEGETARIENS ». [076-2021]

M. Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE et cette dernière informe le Conseil municipal qu'afin de répondre au besoin d'une famille, un avenant a été signé avec notre prestataire ESTREDIA pour la fourniture de repas végétariens. *Ces repas sont facturés 0.53 € ttc en sus par le prestataire.*

Il est rappelé que le tarif des repas pour les enfants est modulable en fonction du quotient familial.

Mme CLAUDE propose de fixer les tarifs « Repas végétariens / primaires » suivants pour 2021, en accord avec ce qui a été soumis en réunion des adjoints du 23/08/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer ainsi les tarifs pour la fourniture de Repas Végétariens / Primaires sur l'année 2021 :

|                                  | Quotient familial<br>≤ à 499 € | Quotient familial<br>compris entre 500 €<br>et 999 € | Quotient familial<br>≥ à 1000 € |
|----------------------------------|--------------------------------|--|---------------------------------|
| Repas végétariens -<br>Primaires | 4,60 €                         | 4,80 €   | 5,00 €                          |

### 13. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 : MOUVEMENT DE CREDIT POUR TRAVAUX. [077-2021]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Vu la nécessité d'effectuer des travaux de bâtiments non prévus, notamment la réhausse du garde-corps de l'aire de jeux à l'école pour mise en sécurité ;

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal :

| SECTION D'INVESTISSEMENT – BP COMMUNE |                       |                                |                     |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------|
| Chapitre / article / libellé          | Montant avant DM n° 1 | Décision modificative (+ ou -) | Solde après DM n° 1 |
| 2315-23-48 - Travaux lotissement      | 47 000,00 €           | - 3 000,00 €                   | 44 000,00 €         |
| 2315-23-108 – Bâtiments communaux     | 2 600,00 €            | + 3 000,00 €                   | 5 600,00 €          |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la décision modificative n° 01-2021 selon la proposition du Maire et résumée dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

#### 14. RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant.

#### 15. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Sujet abordé en point n° 9.

#### 16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements au Conseil municipal de M. MATHIEU Jean-Pierre, suite au décès de sa maman.
- Le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a accordé à la commune, une subvention de 5 348 € pour les travaux de voirie au Pré Vixot (11 % de subvention).
- Suite à notre demande, nous avons reçu les arrêtés du Préfet conférant l'honorariat d'adjoint au Maire à Mme Marie-France MATHIOT et M. Louis-Alexandre MARCOT.
- Une fenêtre de la salle de classe en maternelle étant hors service et les autres en mauvais état, il sera peut-être nécessaire de les changer toutes (en BCD et maternelle), avec à l'appui un dossier de demande de subvention au Département. Pour réflexion à suivre en 2022.
- Réception à la demande du Maire, d'un devis de l'UGAP pour la fourniture d'un tracteur de montagne et ses équipements (offre à 118 000 € HT), pour remplacer l'UNIMOG dont la valeur est évaluée entre 35 000 et 50 000 €.
- Mme Marie Helen CLAUDE propose :
  - une présentation de l'image de Cleurie par Olivier CLAUDON le lundi 11 octobre 2021 à 20h00. A confirmer ;
  - l'inauguration de l'Espace sans Tabac et signature de la convention avec la Ligue contre le cancer le lundi 11 octobre 2021 à 18h30. A confirmer.
- Le Maire rapporte les ventes de bois de ce jour : 250 m<sup>3</sup> de chablis en parcelle 4 à 38,00 € (Groupe SIAT) et 135 m<sup>3</sup> en parcelle 31 à 36,00 € (Scierie MANDRAY).
- M. Christophe MATHIOT prévoit une réunion de la commission fleurissement et de la commission bâtiment en octobre.

- M. Fabrice DIDIERLAURENT demande si des travaux de réfection de route sont prévus cette année. Le Maire répond que du Point à temps sera réalisé. M. DIDIERLAURENT propose qu'on établisse un état des lieux de la voirie communale en notifiant les priorités d'entretien et de réfection. M. CURIEN répond qu'il s'en chargera.
  - M. Jean-Claude LORENZINI demande des informations sur les amendes que le SDANC veut instituer pour les usagers qui ne voudraient ou ne pourraient pas se mettre aux normes. Comment vont faire les gens qui n'ont pas les moyens de financer les travaux ? Le Maire répond que jusqu'à présent, aucun administré n'a eu de procès-verbal, et que par ailleurs, les administrés sont au courant de cette mise aux normes depuis plusieurs années.
  - Entrées gratuites au Salon de l'habitat à Epinal à disposition en mairie.
-

est levée à 22h51mn.

En l'absence d'autre question, la  
séance

PROCHAINES REUNIONS

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| + Conseil municipal : | le lundi 25 octobre 2021 à 20h30   |
| + Adjoints :          | le lundi 27 septembre 2021 à 20h00 |

*Le Maire,*  
Patrick LAGARDE

*Le secrétaire de séance,*  
Hubert MELINE